

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1153-20**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 11 janvier 2021, le règlement suivant :

**Règlement 1153-20 concernant l'accommodement et la transition
pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment
secondaire et abrogeant le Règlement 993-15**

Le Règlement 1153-20 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 12^e jour de janvier 2021

Céline LeBlanc
Greffière